

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 494

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, après le mot :

« répond »,

insérer les mots :

« de façon précise, argumentée et personnalisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence et de compréhension, la réponse précise de l'administration doit être argumentée et personnalisée